



## Campagne Europe sociale

### Le traité constitutionnel de l'Union européenne

Premières informations sur l'accord réalisé au conseil européen concernant le traité constitutionnel de l'Union européenne des 17 et 18 juin 2004.

Nous n'avons pas pour l'instant le texte final de traité adopté. Le seul texte existant est en anglais, La fusion entre le texte « de consensus » établi pour servir de base de discussion par la présidence irlandaise et les amendements décidés par le Conseil européen devra être effectuée d'ici la fin de l'année dans les langues communautaires. Il est donc prématuré pour l'instant de s'exprimer sur un texte que nous ne connaissons pas dans le détail et qui implique un examen juridique attentif quant à tous ses effets. Une étude comparative approfondie s'avère nécessaire entre le projet initial de constitution et le texte final modifié, car l'interprétation juridique et politique n'est pas favorisée par la rédaction retenue, qui renvoie à de nombreux articles qui sont supprimés, modifiés ou font l'objet d'une ré-interprétation. Les instances dirigeantes de la Cgt auront l'occasion de s'exprimer sur ce texte lorsque nous aurons tous les éléments nécessaires pour cela.

Les premiers éléments d'informations que nous pouvons fournir, mais qui restent à vérifier dans le détail, sont les suivants :

► l'Europe à 25 veut se donner une constitution, après d'âpres marchandages qui conduisent à un accord à minima lors du Conseil européen de Bruxelles, les 17 et 18 juin 2004. Le texte final devra être ratifié par l'ensemble des pays membres, chacun selon sa procédure constitutionnelle interne en 2005 / 2006, pour une entrée en vigueur vers 2009 ;

- les chefs d'Etat et de gouvernements se sont difficilement accordés sur le fonctionnement des institutions, mais n'ont pu désigner un président de la Commission. Le texte adopté reste soumis aux contraintes libérales, et si l'article concernant les services publics est modifié, il n'y a pas en fin de compte de renforcement du rôle et de la place des services publics dans l'Europe élargie, en dépit de certaines modalités limitatives relatives aux services publics dans les négociations commerciales internationales dont la portée exacte reste à définir ;
- quant aux articles constitutionnels adoptés, ils sont souvent en retrait sur le projet de constitution élaboré par la Convention l'an dernier...

Néanmoins, il convient de noter un renforcement du rôle du parlement européen qui devient co-législateur ; en effet la co-décision, qui concernait auparavant les seules questions relatives au marché intérieur, est étendue au budget, à la politique d'immigration et de visas, à la coopération judiciaire civile et pénale. La majorité qualifiée, pour les décisions adoptées selon cette procédure par le Conseil, sera déterminée par 55 % des pays membres représentant 65 % de la popu-

#### SOMMAIRE

Le traité constitutionnel de l'Union européenne . . . .	p. 1
Pour la construction d'une Europe sociale, solidaire et démocratique au service de la paix et du développement durable . . . . .	p. 3
Eures (European Employment Services) . . . . .	p. 4
Communication de l'union départementale Cgt des Pyrénées Orientales . . . . .	p. 5

lation (au lieu de respectivement 50 et 60 % dans le projet constitutionnel préparé par la Convention). Une minorité de blocage pourra être exercée par quatre pays, alors qu'il faudra quinze pays sur vingt-cinq et 65 % de la population pour une décision à la majorité qualifiée. Un certain nombre de décisions resteront prises à l'unanimité (fiscalité des entreprises et lutte contre la fraude fiscale, nombreux volets de la politique sociale et politique extérieure, perspectives financières pluriannuelles).

La présidence du Conseil européen ne sera plus déterminée par rotation tous les six mois, mais pour deux ans et demi par un vote à la majorité qualifiée. Un « ministre des Affaires étrangères », nommé à la majorité du Conseil, siègera à la Commission et au Conseil et aura pour fonction « d'harmoniser » les politiques étrangères nationales plutôt que d'établir des positions communes.

La Charte des Droits fondamentaux (1), adoptée à Nice en décembre 2000, entre dans le

traité constitutionnel, ce qui lui donne une force juridique, qu'il conviendra d'évaluer dans le détail, mais qui sera de fait limitée aux domaines de compétences communautaires ; les pays membres et la Cour de Justice sont invités à s'en inspirer.

La référence au plein emploi, au progrès social, à la promotion de la protection sociale et à la lutte contre l'exclusion et les discriminations comme objectifs de l'Union, dans la première partie du traité, est maintenue dans le texte adopté.

Des coopérations renforcées entre un tiers au moins des pays membres sont rendues possibles, après confirmation par une majorité du Conseil ; des coopérations structurées, notamment en matière de défense, sont aussi possibles, mais en matière de Pesc, il faudra une approbation à l'unanimité du Conseil.

Le parquet européen envisagé en matière pénale voit ses fonctions restreintes aux atteintes aux intérêts financiers de l'Union.

En ce qui concerne la gouvernance économique, non traitée par la Convention, les questions essentielles d'une réorientation des objectifs de la Bce et de la gestion de l'euro en faveur du plein emploi et d'une véritable politique industrielle restent pratiquement au point mort.

Au final, un traité constitutionnel dans l'ensemble en retrait sur le projet initial de Constitution proposé par la convention, mais avec des avancées dans le domaine social par rapport aux traités existants (Rome, Maastricht, Amsterdam, Nice, ...) qui risque de ne pas modifier substantiellement la nature et les orientations actuelles de l'Union européenne, tout en donnant des pouvoirs accrus à un Parlement élu par une minorité d'électeurs.

Les modalités de fonctionnement de l'Union au plan interétatique seront plus complexes et sans doute moins transparentes.

---

(1) Vous trouverez ci-après la charte de Nice.

# Déclaration de la Commission exécutive

*Pour la construction d'une Europe sociale, solidaire et démocratique au service de la paix et du développement durable.*

Des échéances européennes importantes auront lieu au mois de juin : les élections au Parlement, la poursuite de discussions sur des directives essentielles pour les salariés, le sommet des chefs d'état qui décidera ou non d'un nouveau traité constitutionnel. Le mouvement syndical a une responsabilité spécifique face à ces échéances.

S'agissant des élections du 13 juin, la participation des salariés comptera pour infléchir la construction en cours et promouvoir une Europe sociale.

De multiples actions professionnelles et interprofessionnelles dans les différents pays, les 2 et 3 avril ont porté des exigences revendicatives fortes en ce sens tout en exprimant un rejet des politiques de régression sociale.

## **Depuis le 1<sup>er</sup> mai, dix nouveaux pays sont entrés dans l'Union européenne**

L'élargissement répond à l'attente des populations des pays de l'Europe de l'Est, à leur volonté d'appartenir à un espace de paix, où règne l'état de droit et s'affirme la démocratie et le progrès social. Il modifie profondément les conditions de la construction européenne.

Il rend nécessaire une nouvelle définition du projet européen. Il faut choisir la voie de sa réorientation autour d'un modèle social solidaire. L'affirmation de droits individuels et sociaux fondamentaux, quelle que soit la citoyenneté, en est la condition première. Les systèmes de protection sociale constituent un facteur de développement et une condition de l'exer-

cice de ces droits. L'Europe n'a pas d'avenir institutionnel sans que soient établies les conditions de sa cohésion sociale et de lutte contre les discriminations de toute nature.

## **La construction de l'Europe élargie ne fait que commencer**

Elle doit s'affirmer comme un processus tout à la fois social, politique, économique et culturel, un puissant moyen de régulation et de réorientation de la mondialisation, un élément majeur d'une alternative d'avenir de paix et de réduction des inégalités dans le monde

L'Europe a besoin de politiques structurelles communes, de politiques industrielles coordonnées et de politiques fiscales harmonisées comme réponse aux délocalisations et outil pour le développement durable et l'emploi. Le budget communautaire est insuffisant et sa structure actuelle est inadaptée. Il faut des politiques communes de recherche, des programmes d'échange et de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, des programmes de recherche et développement concertés entre la recherche publique et l'activité d'innovation des entreprises. Il faut donner la priorité aux investissements qui développent l'accès de tous aux biens publics, aux infrastructures et aux modes d'exploitation qui préservent l'environnement. Il faut des politiques de formation tout au long de la vie.

### ***Des sujets urgents sont sur la table***

Il faut remettre en cause le dogme libéral de la baisse des « prélève-

ments obligatoires » comme condition de la croissance. La recherche du plein emploi, durable et de qualité, passe par une modification profonde du pacte de stabilité européen.

La Commission bloque la directive relative aux services d'intérêt général et tente d'accélérer celle sur la libéralisation « des services dans le marché intérieur ». Cette dernière dite directive « Bokestein » du nom du commissaire en charge de celle-ci, en étendant à l'ensemble des services, notamment la santé, les règles du pays d'origine généraliserait le dumping social et interdirait toute politique nationale de santé publique et d'aménagement du territoire. Elle est inacceptable. La révision de la directive sur « le temps de travail » risque elle de se traduire par une généralisation de la clause permettant à un employeur de ne pas appliquer la durée hebdomadaire maximale de 48 heures.

Ces deux projets doivent être revus : la directive sur les Sig doit précéder celle sur les services intérieurs qui, elle même, doit garantir les principes de service public. Celle sur le temps de travail doit étendre à tous les salariés la durée maximale hebdomadaire légale.

La mobilisation des salariés doit s'amplifier dans la prochaine période pour que ces projets soient modifiés.

La Ces et la Cgt demandent, en outre, la révision de la directive sur les comités d'entreprises européens afin de permettre effectivement aux représentants des salariés des groupes multinationaux de prévenir et de combattre la prolifération des plans de restructuration.

La Commission européenne doit abandonner le projet de recours

visant à annuler la présomption de salariat des artistes interprètes. ***Pour une véritable dimension sociale dans le nouveau traité et la fin du « tout marché »***

Il faut développer la négociation collective et garantir l'assurance de l'effectivité du droit, élargir les domaines de compétences des institutions sur les questions sociales, étendre le principe du vote à la majorité qualifiée et, conjointement, renforcer la clause de « non régression ». Il faut inclure des droits syndicaux transnationaux dans le traité pour prévenir « à la source » et contrer les pratiques néfastes des multinationales.

Il faut définir les droits fondamentaux que doivent couvrir les services d'intérêt général : les obligations pour les États et les opérateurs doivent être précisées, l'accès à ces services doit être garanti pour tous, quels que soient leurs revenus et leurs lieux de rési-

dence. Dans l'ensemble de l'Union, ils doivent être placés hors marché, relever de réglementations publiques organisées de façon démocratique.

Le projet de traité constitutionnel, composé de trois parties, ne prend pas en compte suffisamment ces objectifs. Il doit être profondément modifié.

Alors que la première partie du projet de traité fait référence au plein emploi et au progrès social, à la lutte contre l'exclusion et les discriminations, promeut la justice et la protection sociale, et que la seconde intègre la « charte des droits fondamentaux » dans le traité, comme les organisations syndicales le demandaient, la troisième, en contradiction flagrante avec l'affirmation de ces valeurs, maintient le dogme de « non atteinte à la libre concurrence » comme la référence centrale de la construction européenne. Cette

troisième partie doit être mise en cohérence avec les deux premières parties du projet.

La prise en compte de ces propositions dans le projet de nouveau traité est notre objectif principal. Dans le prolongement d'un débat public où les organisations syndicales auront eu la possibilité de défendre leur point de vue, il paraîtrait conforme à la démocratie que la ratification de ce projet soit, le moment venu, soumise à référendum.

Un tel projet nécessite l'ouverture d'espaces publics de débat et de négociation incluant et impliquant le monde du travail et des entreprises, un développement sans précédent de l'initiative démocratique, l'approfondissement et l'extension des droits sociaux qui permettront leur avènement et leur accomplissement. C'est ce défi que la Cgt entend relever dans la prochaine période.

**Montreuil, le 7 mai 2004**

## Eures (European Employment Services)

*La Commission européenne, les services de l'emploi des états membres ont créé un réseau européen de services dénommé Eures (art. 1), l'objectif étant de soutenir la stratégie européenne pour l'emploi et contribuer au renforcement du marché unique européen.*

Dans ce cadre, l'Eures s'attache à promouvoir, notamment, l'échange transnational, interrégional et transfrontalier d'offres et de demandes d'emplois, et lever une série d'obstacles à la mobilité « choisie » des travailleurs en Europe.

Sont associés à l'activité des Eures un bon nombre de partenaires comme : les syndicats à travers les Csi, les employeurs, les représentants des régions politiques.

Sur nos territoires transfrontaliers, nous avons dix Eures. Ils couvrent les mêmes périmètres que les Csi. La Cgt est présente dans neuf, elle est écartée dans l'Eures de « l'Arc Jurassien ».

Concernant le 11<sup>e</sup>, celui correspondant aux régions Aquitaine - Pays Basques, la situation de blocage due au comportement des patrons espagnols semble se régler favorablement.

A travers les Csi, les organisations syndicales en commun ou séparément, peuvent être à l'initiative de projets. Ainsi, la Cgt a travaillé sur les questions relatives au comparatif fiscal, à la formation professionnelle, aux transports, aux conditions de logement, aux informations concernant la création du Comité de groupe, etc.

Les Eures les plus dynamiques sont ceux de l'Est et du Nord de la France. Les organisations syn-

dicales sont beaucoup plus impliquées et associées dans l'activité même des Eures et des différents projets retenus.

Le nombre de salariés transfrontaliers concernés dans chacune de ces régions n'est peu ou pas étranger à cela. Par exemple, dans les régions « Midi - Pyrénées, Languedoc Roussillon, Catalunya », ce sont 500 Français qui quotidiennement vont travailler en Espagne et 1 000 Espagnols en France, alors que dans l'Est ce va-et-vient concerne environ 40 000 salariés.

Pour mener à bien cette activité, la Commission européenne finance en partie des « conseillers Eures » chargés d'informer et d'aider les candidats à la mobilité sur les salariés, conditions de vie et de travail, équivalents diplômes, fiscalité, régimes protection sociale, chômage, etc. La Cgt dispose de sept conseillers Eures.

# Communication de l'union départementale Cgt des Pyrénées Orientales

*La Confédération européenne des syndicats (Ces) s'est dotée d'outils syndicaux sur les territoires transfrontaliers que sont les conseils syndicaux Inter-régionaux (Csi).*

En Europe, ils sont aujourd'hui au nombre de 41. L'élargissement à 25 pays laisse présager une double évolution : le nombre, mais également pour plus d'efficacité, et en recentrant les moyens, quelques fusions.

Le Csi regroupe toutes les organisations syndicales régionales, des confédérations nationales affiliées à la Ces, des régions frontalières concernées.

L'action du Csi est menée dans le respect réciproque de l'indépendance et de l'orientation des confédérations dont font partie les organisations qui constituent le Csi.

Nous avons, en France, répartis sur les territoires transfrontaliers onze Csi. La Cgt y est représentée dans tous, pour certains avant même notre adhésion à la Ces et pour d'autres comme l'Arc jurassien depuis quelques mois à peine. La Cgt préside deux CSI.

Les expériences, les implications sont donc très différentes. Chacun des Csi est réglementé par un statut.

C'est avant tout un outil syndical. Le dernier Congrès de la Ces en mai à Prague réaffirme cette volonté.

Les orientations affichées sont quasi communes. S'inspirant de celles de la Ces on pourrait les résumer ainsi : **« Défendre et promouvoir les droits et intérêts économiques, sociaux et culturels des travailleurs actifs, retraités et privés d'emploi, des citoyens des régions concer-**

**nées en impulsant une action solidaire et en intervenant auprès des acteurs et décideurs économiques et politiques territoriaux ».**

Un bon nombre de Csi font également référence à l'Euro-région. Près de la moitié des Csi se sont dotés, en plus des statuts, de règlements intérieurs précisant dans le détail les modes de fonctionnement.

Pour gagner en efficacité et en harmonisation, la Cgt fait une proposition de principe pour les statuts de chaque Csi.

Les Csi sont porteurs de projets dans les Eures. Les exemples d'intervention des Csi sont multiples et différents comme :

- statut du travailleur transfrontalier ;
- fiscalité ;
- observatoire de l'emploi ;
- actions le 1er mai aux frontières ;
- aide à la création du syndicalisme en Andorre ;
- comparatif des CC, salaires, formations, etc.

Le dénominateur commun à l'ensemble des Csi est contenu dans les conditions d'adhésion : « être membre de la Ces ».

Pendant les congés d'été, la publication du bulletin « Europe sociale » est suspendue. Elle reprendra début septembre par un numéro consacré au dialogue social.

## Pour nous joindre

La Cgt  
Espace Europe / International  
case 7-3  
263 rue de Paris  
93516 Montreuil cedex  
tél. 01 48 18 84 77  
fax : 01 48 18 84 43  
e-mail : europinter@cgt.fr

Ce bulletin est disponible sur le site de la Cgt <http://www.cgt.fr> à la rubrique « International », puis campagne Europe sociale.